

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mercredi 25 février 2026

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGAISSE, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND (arrivée à 20h25) Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Roland DOURIAUX, DUTRIEUX Gérard, Lionel TORCHIO

Excusé avec pouvoir : Benoît CIRESA pouvoir à Frédéric ANDRE

Excusés : Johann DEVAUX, Régis DENIZOT,

Absents : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOLET,

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 janvier 2026
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES
 - a) Vote des CFU 2025 : budget général et budgets annexes
 - b) Affectation des résultats
 - c) Vote du budget général et budgets annexes exercice 2026
 - d) Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026
 - e) Versement subvention école de musique intercommunale
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - a) Aides à l'immobilier d'entreprises
 - i. SCI Pourron Peseux
 - ii. SCAF fruitières du plateau de Belleherbe
 - iii. SCI de la Lionne (Grossot Joseph)
 - b) Demande de portage par l'EPF - Bâtiment relais sur Belleherbe
6. EAU ASSAINISSEMENT

- a) Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) – convention 2026-2028
 - b) Autorisation donnée au 1^{er} Vice-Président à signer les conventions de passage relatif aux travaux d'interconnexion à Vellerot lès Belvoir depuis Belvoir (SIE de Froidefontaine)
 - c) Consultation des entreprises dans le cadre des travaux d'interconnexion à Vellerot lès Belvoir depuis Belvoir (SIE de Froidefontaine)
- 7. ENVIRONNEMENT**
- a) GEMAPI : Produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2026
- 8. SERVICES A LA POPULATION**
- a) Avenant n°2 à la convention de subventionnement du poste d'animatrice départementale France Services année 2026
- 9. REPOWERING – convention offre de concours mesures compensatoires**
- 10. SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES**
- a) Tarification à compter du 1^{er} janvier 2026
 - b) Convention de mise à disposition avec la commune de Terres de Chaux année 2026
- 11. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**
- a) Convention avec la gendarmerie : surloyers gendarmerie de Sancey et de Belleherbe
- 12. PERSONNEL INTERCOMMUNAL**
- a) Création d'un poste d'adjoint technique à 35h/ semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique à 24h / semaine
 - b) Création d'un poste de rédacteur à raison de 20h/ semaine dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de Mairie
- 13. AFFAIRES DIVERSES**

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : validation d'une subvention exceptionnelle à Cyber Sancey au titre des ouvrages sur les communes de la CCPSB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'ajout de ce point complémentaire à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 janvier 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 22 janvier 2026.

3.COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

2026-16

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°44 - 2025 du 19/12/2025

OBJET : Validation avenant contrat bureau de contrôle dossier rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°13 - 2024 du 23 avril 2024 validant le choix de la société APAVE pour la mission bureau de contrôle pour le dossier de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

Vu le projet d'avenant n° 1 de l'APAVE sur ce dossier motivé par un montant de travaux réévalué et la rédaction d'un nouveau RICT

Le Président DECIDE :

- De valider l'avenant n°1 au contrat de bureau de contrôle avec la société APAVE IC alsace Franche-Comté BES 2 B chemin de Palente 25000 BESANCON pour un montant de 2 700 € ht
- De signer l'avenant correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 19/12/2025

Décision n°1 - 2026 du 02 février 2026

OBJET : FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTÉ

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes du 28 décembre 2023 ;

Vu l'avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes du 20 juin 2024 ;

Vu la décision n°33 – 2024 du 18 novembre 2024 sur la fixation des tarifs.

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les tarifs des spectacles organisés par la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'année 2026 ;

Le Président T DECIDE :

- De fixer le billet plein tarif à 6€.
- De fixer le billet à tarif réduit à 3€ (pour les mineurs, les personnes possédant la carte avantages jeunes et les bénévoles participant au fonctionnement du Patronage).
- D'exonérer le billet pour les personnes invitées et les enfants de moins de 5 ans.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 02/02/2026.

Décision n°2 - 2026 du 02 février 2026

OBJET : FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE EQUESTRE

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes du 28 décembre 2023 ;

Vu l'avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes du 20 juin 2024 ;

Vu la décision n°33 – 2024 du 18 novembre 2024 sur la fixation des tarifs.
Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les tarifs des spectacles organisés par la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'année 2026 ;

Le Président DECIDE :

- De fixer le billet plein tarif à 10€.
- De fixer le billet à tarif réduit à 5€ (pour les mineurs, les personnes possédant la carte avantages jeunes et les bénévoles participant au fonctionnement du Patronage).
- D'exonérer le billet pour les personnes invitées.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 02/02/2026.

Décision n°3 - 2026 du 02 février 20226

OBJET : FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE DE PASCAL KELLER

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes du 28 décembre 2023 ;

Vu l'avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes du 20 juin 2024 ;

Vu la décision n°33 – 2024 du 18 novembre 2024 sur la fixation des tarifs.

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les tarifs des spectacles organisés par la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'année 2026 ;

Le Président DECIDE:

- De fixer le billet plein tarif à 10€.
- De fixer le billet à tarif réduit à 5€ (pour les mineurs, les personnes possédant la carte avantages jeunes et les bénévoles participant au fonctionnement du Patronage).
- D'exonérer le billet pour les personnes invitées.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 02/02/2026.

Décision n°4 - 2026 du 02 février 2026

OBJET : FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE GERMAINE ET MARCEL

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes du 28 décembre 2023 ;

Vu l'avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes du 20 juin 2024 ;

Vu la décision n°33 – 2024 du 18 novembre 2024 sur la fixation des tarifs.

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les tarifs des spectacles organisés par la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'année 2026 ;

Le Président DECIDE :

- De fixer le billet plein tarif à 10€.
- De fixer le billet à tarif réduit à 5€ (pour les mineurs, les personnes possédant la carte avantages jeunes et les bénévoles participant au fonctionnement du Patronage).
- D'exonérer le billet pour les personnes invitées.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 02/02/2026.

Décision n°5 - 2026 du 2 février 2026

2026-17

OBJET : RENOVATION EXTENSION DES VESTIAIRES FOOT A SANCEY DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE :

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 880,00 €	ÉTAT DETR	104 727,36 €	20,0%
Maîtrise d'œuvre	25 560,00 €	DEPARTEMENT	157 091,04 €	30,0%
Travaux	454 050,81 €	ANS	92 726,95 €	17,7%
Mission SPS	4 300,00 €			0,0%
Bureau Structure et électricité	5 100,00 €			0,0%
Bureau de contrôle	7 100,00 €	TOTAL SUBVENTIONS P	354 545,36 €	67,7%
plan topographique	1 246,00 €	FAFA	20 000,00 €	3,8%
étude de sol	3 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	374 545,36 €	71,5%
Divers et imprévus	20 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	149 091,46 €	28,47%
MONTANT TOTAL HT:	523 636,81 €	MONTANT TOTAL	523 636,81 €	

- S'engager à réaliser les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 104 727.36 €
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs pour un montant de 157 091.04 €, ainsi que l'ANS pour un montant de 92 726.95 €
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 2/02/2026.

Décision n°6 - 2026 du 11 février 2026**OBJET : Budget assainissement collectif – Ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000€

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie sur le budget assainissement collectif dans l'attente du versement des subventions attendues,

Le Président DECIDE :

- De contracter une ligne de trésorerie sur le budget d'assainissement collectif d'un montant de 400 000 € auprès de la Banque Populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 1 an

Index = index de référence : Euribor 3 mois 1.982 %

Marge : 1,00 %

Commission d'engagement : 0.20 %

Frais de dossier : 0 €

- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 11/02/2026.

Décision n°7 - 2026 du 12 février 2026

OBJET : Choix de l'entreprise pour la réalisation du Savoir Rouler à Vélo sur la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE :

- De retenir pour le déploiement du Savoir Rouler à Vélo auprès des classes de CM1 des 4 groupes scolaires de la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe l'entreprise Haut Doubs Sport Nature pour un montant de 5400 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 12/02/2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

a) VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : budget général et budget annexes

M. Dominique Perdrix, Vice-Président aux finances indique aux élus qu'en raison de l'indisponibilité de l'application Hélios jusqu'à ce matin, l'édition des CFU n'a pu se faire et donc de ce fait, le point à l'ordre du jour doit être retiré.

Il se propose toutefois simplement de présenter les balances des différents budgets et précise que les CFU devront donc être soumis au vote de l'assemblée de la prochaine mandature avant le 30/06/2026.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	38 889.81€	DEPENSES	
RECETTES	43 577.02€	RECETTES	
RESULTAT DE L'ANNEE	+4 687.21€	RESULTAT DE L'ANNEE	
RESULTAT ANTERIEUR	+1 345.45€	RESULTAT ANTERIEUR	
RESULTAT CUMULE	6 032.66€	RESULTAT CUMULE	

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2026-18

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	493 524.83€	DEPENSES	1 510 918.75€
RECETTES	582 765.71€	RECETTES	1 227 753.98€
RESULTAT DE L'ANNEE	+89 240.88€	RESULTAT DE L'ANNEE	-283 164.77€
RESULTAT ANTERIEUR	+389 169.01	RESULTAT ANTERIEUR	+148 413.30€
RESULTAT CUMULE	+478 409.89€	RESULTAT CUMULE	-134 751.47€

BUDGET EAU

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	481 434.50€	DEPENSES	1 107 942.90€
RECETTES	553 499.92€	RECETTES	1 178 234.76€
RESULTAT DE L'ANNEE	+72 065.42€	RESULTAT DE L'ANNEE	+70 291.86€
RESULTAT ANTERIEUR	+503 035.44€	RESULTAT ANTERIEUR	+17 802.53
RESULTAT CUMULE	+575 100.86€	RESULTAT CUMULE	+88 094.39€

BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	18 209.38€	DEPENSES	32 461.42€
RECETTES	51 747.69€	RECETTES	24 512.47€
RESULTAT DE L'ANNEE	+33 538.31€	RESULTAT DE L'ANNEE	-7 948.95€
RESULTAT ANTERIEUR	+19 290.42€	RESULTAT ANTERIEUR	-23 382.98€
RESULTAT CUMULE	+52 828.73€	RESULTAT CUMULE	-31 331.93€

BUDGET DECHETS MENAGERS

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	756 729.05€	DEPENSES	275 737.65€
RECETTES	843 559.13€	RECETTES	322 158.48€
RESULTAT DE L'ANNEE	+86 830.08€	RESULTAT DE L'ANNEE	+46 420.83€
RESULTAT ANTERIEUR	+110 499.25€	RESULTAT ANTERIEUR	+22 385.64€
RESULTAT CUMULE	+197 329.33€	RESULTAT CUMULE	+68 806.47€

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	467 599.86€	DEPENSES	475 242.11€
RECETTES	457 639.45€	RECETTES	451 398.22€
RESULTAT DE L'ANNEE	-9 960.41€	RESULTAT DE L'ANNEE	-23 843.89€
RESULTAT ANTERIEUR	-10 723.77€	RESULTAT ANTERIEUR	-187 881.39€
RESULTAT CUMULE	-20 684.18€	RESULTAT CUMULE	-211 725.28€

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 138 959.63€	DEPENSES	466 281.99€
RECETTES	2 435 607.61€	RECETTES	494 154.35€
RESULTAT DE L'ANNEE	+296 647.98€	RESULTAT DE L'ANNEE	+27 872.36€
RESULTAT ANTERIEUR	+797 329.06€	RESULTAT ANTERIEUR	-134 498.05€
RESULTAT CUMULE	+1 093 977.04€	RESULTAT CUMULE	-106 625.69€

b) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Arrivée de M. Yves BRAND 20h25

Les CFU n'ayant pu être validés, M. Perdrix VP aux finances, indique qu'il s'agira ici de faire une reprise anticipée des résultats. Il rappelle que ceux-ci ont été en amont validés par la trésorerie

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les résultats constatés du budget assainissement non collectif de l'exercice 2025 sont les suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +6 032.66€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget assainissement non collectif de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +6 032.66€

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les résultats constatés du budget assainissement collectif de l'exercice 2025 sont les suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +478 409.89€

Compte D001 : Déficit d'investissement : -134 751.47€

Reste à réaliser en dépenses : 83 000€

Reste à réaliser en recettes : 365 200€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget assainissement collectif de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +478 409.89€

Compte D001 : Déficit d'investissement : -134 751.47€

BUDGET EAU

Les résultats constatés de l'exercice 2025 du budget EAU sont les suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+575 100.86€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+88 094.39€
Reste à réaliser en dépenses : 71 000€	
Reste à réaliser en recettes : 43 500€	

2026-19

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget EAU de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+575 100.86€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+ 88 094.39€

BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE

Les résultats constatés du budget de la maison des services et médicale de Belleherbe de l'exercice 2025 sont les suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+52 828.73€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	-31 331.93€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget Maison des services et médicale de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+21 496.80€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	-31 331.93€
Compte R 1068 : Réserves	+31 331.93€

BUDGET DECHETS MENAGERS

Les résultats constatés de l'exercice 2025 du budget déchets ménagers sont les suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement :	+197 329.33€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+68 806.47€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget déchets ménagers de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+197 329.33€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+68 806.47€

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les résultats constatés de l'exercice 2025 du budget développement économique sont les suivants :

Compte D002 : Déficit de fonctionnement	-20 684.18€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	- 211 725.28€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget développement économique de la façon suivante :

Compte D002 : Déficit de fonctionnement	-20 684.18€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	- 211 725.28€

BUDGET GENERAL

Les résultats constatés de l'exercice 2025 du budget général sont les suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+1 096 977.04€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	- 106 625.69€
Reste à réaliser en dépenses :	52 000€
Reste à réaliser en recettes :	68 600€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget général de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+1 003 951.35€
Compte D001 : Déficit d'investissement :	- 106 625.69€
Compte R1068 : Réserves :	+ 90 025.69€

c) VOTE DES BUDGETS 2026 : budget général et budgets annexes

a) Vote du budget général et budgets annexes exercice 2026

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances présente le budget annexe assainissement non collectif 2026 à l'assemblée délibérante. Celui-ci se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement		BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
6164	Fournitures administratives	1 100,00 €	- €	1 100,00 €
611	Prestation contrôles Sciences environnement	38 620,00 €	34 298,10 €	55 000,00 €
611	Sous-traitance générale (intégration rapports SOPRECO)	750,00 €	- €	750,00 €
627	Services bancaires et assimilés	- €	5,42 €	500,00 €
	011-Charges à caractères générales	40 470,00 €	34 303,52 €	57 350,00 €
6 215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 586,29 €	4 586,29 €	4 975,33 €
	012-Charges de personnel	4 586,29 €	4 586,29 €	4 975,33 €
	Fonctionnement Dépenses Total	45 056,29 €	38 889,81 €	62 325,33 €

Recettes de fonctionnement		BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
0 02	Excédent de fonctionnement	1 345,45 €	- €	6 032,66 €
	002-Excédent antérieur reporté	1 345,45 €	- €	6 032,66 €
70878	Refacturation contrôle SPANC	45 056,29 €	43 577,02 €	58 000,00 €
	70-Vente prof fab, prestation services, marchandises	45 056,29 €	43 577,02 €	58 000,00 €
	Fonctionnement Recettes Total	46 401,74 €	43 577,02 €	64 032,66 €

1 345,45 € 4 687,21 € 1 707,33 €

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention,

- VALIDE le budget annexe assainissement non collectif 2026 tel que présenté en séance.
- INDIQUE que le budget annexe assainissement non collectif est voté au chapitre
- AUTORISE le Président pour les budgets relevant de la nomenclature M4, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le président informera ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (Art L5217-10-6 al.3 CGCT)
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (détail en annexe)

Le budget a été modifié à la suite du premier envoi.

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances présente le budget annexe assainissement collectif 2026 à l'assemblée délibérante. Celui-ci se présente comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractères générales	306 100,00 €	002-Excédent antérieur reporté	478 409,89 €
012-Charges de personnel	54 000,00 €	042-Opération d'ordre entre section	188 970,00 €
014-Atténuation	- €	70-Vente, prestation services, marchandises	365 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement	- €	74-Subventions d'exploitation	100 000,00 €
042-Opération d'ordre entre section	246 873,48 €		
65-Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		
66-Charges financières	117 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles	5 000,00 €		
68-Dotations aux dépréciations et aux prévisions	4 605,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	734 578,48 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 132 379,89 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001-Déficit d'investissement	134 751,47 €	001-Excédent antérieur reporté	- €
020-Dépenses imprévues	- €	021-Virement de la section de fonctionnement	- €
040-Opérations d'ordre entre sections	188 970,00 €	040-Opérations d'ordre entre sections	246 873,48 €
041-Opérations patrimoniales	15 000,00 €	041-Opération d'ordre à l'intérieur de la section	15 000,00 €
16-Remboursement d'emprunt	215 000,00 €	13-Subventions d'investissement	1 510 200,00 €
20-Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	16-Emprunts et dettes assimilées	915 000,00 €
21-Immobilisations	18 000,00 €		
23-Travaux en cours	2 109 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 685 721,47 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 687 073,48 €

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention,

- VALIDE le budget annexe assainissement collectif 2026 tel que présenté en séance.
- INDIQUE que le budget annexe assainissement collectif est voté au chapitre
- AUTORISE le Président pour les budgets relevant de la nomenclature M4, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le président informera ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (Art L5217-10-6 al.3 CGCT)
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

BUDGET ANNEXE EAU (détail en annexe)

Le budget a été modifié à la suite du premier envoi.

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances présente le budget annexe eau potable 2026 à l'assemblée délibérante. Celui-ci se présente comme suit :

BUDGET EAU 2026

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractères générales	297 000,00 €	002-Excédent antérieur reporté	575 100,86 €
012-Charges de personnel	55 000,00 €	042-Opération d'ordre entre section	113 152,00 €
014-Atténuation	30 000,00 €	70-Vente, prestation services, marchandises	461 170,00 €
023-Virement à la section d'investissement	- €	74-Subventions d'exploitation	62 840,00 €
042-Opération d'ordre entre section	259 086,10 €	77-Produits exceptionnels	17 700,00 €
65-Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	78-Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	900,00 €
66-Charges financières	95 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles	6 000,00 €		
68-Dotations aux dépréciations et aux provisions	2 500,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	748 586,10 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 230 862,86 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001-Déficit d'investissement	- €	001-Excédent antérieur reporté	88 094,39 €
020-Dépenses imprévues	- €	021-Virement de la section de fonctionnement	- €
040-Opérations d'ordre entre sections	113 152,00 €	040-Opérations d'ordre entre sections	259 086,10 €
041-Opérations patrimoniales	20 000,00 €	041-Opération d'ordre à l'intérieur de la section	20 000,00 €
16-Remboursement d'emprunt	170 000,00 €	13-Subventions d'investissement	818 650,00 €
20-Immobilisations incorporelles	32 000,00 €	16-Emprunts et dettes assimilées	135 000,00 €
21-Immobilisations	173 000,00 €		
23-Travaux en cours	810 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 318 152,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 320 830,49 €

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention,

- VALIDE le budget annexe eau potable 2026 tel que présenté en séance.
- INDIQUE que le budget annexe eau potable est voté au chapitre
- AUTORISE le Président pour les budgets relevant de la nomenclature M4, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le président informera ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (Art L5217-10-6 al.3 CGCT)
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

BUDGET ANNEXE MAISON DES SERVICES ET MEDICALE BELLEHERBE

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances présente le budget annexe Maison des services et médicale 2026 à l'assemblée délibérante. Celui-ci se présente comme suit :

MAISON DES SERVICES ET MEDICALE BELLEHERBE
Section de fonctionnement- Année 2025-2026

2026-21

Dépenses de fonctionnement		BP 2025+DM	Réalisé 2025	BP 2026
60611	Eau et assainissement	1 000.00 €	312.22 €	1 000.00 €
60612	Electricité	7 000.00 €	3 403.48 €	7 000.00 €
60621	Fioul	11 000.00 €	5 930.31 €	11 000.00 €
60631	Fournitures d'entretien	300.00 €	220.87 €	300.00 €
60632	Fournitures petit équipement	1 500.00 €		1 000.00 €
60633	Fournitures voiries	600.00 €	262.00 €	600.00 €
611	Contrat de prestation	500.00 €	692.60 €	750.00 €
615221	Entretien du bâtiment	5 000.00 €	3 666.48 €	5 000.00 €
6156	Maintenance	250.00 €		
62268	Honoraires		1 051.00 €	
627	Frais bancaires		0.50 €	
6284	Redevance déchets ménagers	250.00 €	120.81 €	250.00 €
63512	Taxes foncières	1 300.00 €	1 273.50 €	1 400.00 €
	011-Charges à caractère général	28 700.00 €	16 933.77 €	28 300.00 €
0 23	Virement à la sect d'invest.	37 200.00 €	- €	29 200.00 €
	023-Virement à la section d'investissement	37 200.00 €	- €	29 200.00 €
6811-042	Dotation aux amortissements	800.00 €	773.00 €	1 300.00 €
	042-Opération d'ordre entre section	800.00 €	773.00 €	1 300.00 €
65888	Charges diverses gestion courante	10.00 €		10.00 €
	65-Autres charges de gestion courante	10.00 €	- €	10.00 €
66 111	Remboursement intérêts	800.00 €	595.54 €	600.00 €
66 112	ICNE Rattachés	30.00 €	92.93 €	30.00 €
6 688	Autres charges financières			
	66-Charges financières	830.00 €	502.61 €	630.00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur			
	67-Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
	Fonctionnement Dépenses Total	67 540.00 €	18 209.38 €	59 440.00 €

Recettes de fonctionnement		BP 2025+DM	Réalisé 2025	BP 2026
0 02	Excédent de fonctionnement	19 290.74 €		21 496.80 €
	002-Excédent antérieur reporté	19 290.74 €	- €	21 496.80 €
777-040	Amortissement			
	040-Opérations d'ordre	- €	- €	- €
744	FCTVA		- €	
	74-Dotations et participations	- €	- €	- €
752	Loyers	5 199.60 €	8 697.86 €	8 700.00 €
75822	Prise en charge déficit budget annexe	43 049.66 €	43 049.66 €	29 243.20 €
75888	Charges locatives		0.17 €	
	75-Autres produits gestion courante	48 249.26 €	51 747.69 €	37 943.20 €
7788	Autres produits de gestion			
	77-Produits exceptionnels	- €	- €	- €
	Fonctionnement Recettes Total	67 540.00 €	51 747.69 €	59 440.00 €

MAISON DES SERVICES ET MEDICALE BELLEHERBE
Section d'investissement- Année 2025-2026

Dépenses		BUDGET 2025	Réalisé 2025	BP 2026
00 1	Déficit d'investissement	23 382.98 €	- €	31 331.93 €
	001-Déficit d'investissement	23 382.98 €	- €	31 331.93 €
1 641	Rembt Capital-Renégociation emprunt	24 500.00 €	24 369.02 €	25 000.00 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	1 500.00 €	- €	1 500.00 €
	16-Remboursement d'emprunts	26 000.00 €	24 369.02 €	26 500.00 €
2 188	Achat petit équipement		954.00 €	2 000.00 €
21 318	Travaux Maison des services Belleherbe	12 000.00 €		2 000.00 €
	21-Immobilisation corporelles	12 000.00 €	954.00 €	4 000.00 €
	Investissement Dépenses Total	61 382.98 €	25 323.02 €	61 831.93 €

Recettes		BUDGET 2025	Réalisé 2025	BP 2026
0 21	Virement de la section de fonctionnement	37 200.00 €	- €	29 200.00 €
	021-Virement de la section de fonction-	37 200.00 €	- €	29 200.00 €
2815738	Amortissement autres matériels voirie	200.00 €	199.00 €	200.00 €
281848	Amortissement matériel bureau	600.00 €	574.00 €	600.00 €
28188	Amortissement compte 2188			500.00 €
	(040-Opérations d'ordre entre sections	800.00 €	773.00 €	1 300.00 €
10 222	FCTVA		156.49 €	
1 068	Excéd fonctionnement capitalisé	23 382.98 €	23 382.98 €	31 331.93 €
	10-Dotations Fonds divers Réserves	23 382.98 €	23 382.98 €	31 331.93 €
165	Dépôt de garantie		200.00 €	
	16-Emprunts et dettes assimilés	- €	200.00 €	- €
	Investissement Recettes Total	61 382.98 €	24 512.47 €	61 831.93 €

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention,

- VALIDE le budget annexe Maison des services et des services 2026 tel que présenté en séance.
- INDIQUE que le budget annexe Maison des services et des services est voté au chapitre
- AUTORISE le Président pour les budgets relevant de la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le président informera ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (Art L5217-10-6 al.3 CGCT)
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances présente le budget annexe déchets ménagers 2026 à l'assemblée délibérante. Celui-ci se présente comme suit :

BUDGET DECHETS MENAGERS
Section de fonctionnement

2026-22

Dépenses		BP 2025	Réalisé 2025	Propositions 2026
6061	Electricité / eau / déchèterie	5 000.00 €	2 759.56 €	4 000.00 €
6063	Fournitures d'entretien	1 500.00 €	724.32 €	1 500.00 €
6064	Fournitures administratives	150.00 €		150.00 €
6066	Carburant télescopique	600.00 €	507.78 €	600.00 €
6068	Autres matières et fournitures	4 000.00 €	2 721.41 €	4 000.00 €
611	Collecte-traitement OM-TRI-VERRE-Déchetterie-REBON Maiche-Dufay Benoit+Crossey	620 000.00 €	554 945.41 €	610 000.00 €
611	nouvelles REP / Dépenses évitées	- 24 000.00 €		- 24 000.00 €
611	agent sureté Préval			1 000.00 €
611	Maintenance des barrières+ modules/ATPMG	854.00 €	1 166.40 €	1 200.00 €
6135	Location véhicule pour collecte encombrants	1 500.00 €	1 080.00 €	1 500.00 €
61521	Entretien bâtiment	1 500.00 €	- €	1 500.00 €
61523	Entretien voirie	1 500.00 €	- €	1 500.00 €
61551	Entretien matériel roulant/Télescopique	3 500.00 €	- €	8 000.00 €
61558	Entretien autres matériels	500.00 €	237.41 €	500.00 €
6156	Maintenance caméra déchetterie rahon/Jet 1 œil	1 600.00 €	1 570.20 €	1 600.00 €
6161	Assurances télescopique+site	1 100.00 €	4 965.84 €	6 000.00 €
6231	Insertion-Publication	1 500.00 €		1 500.00 €
6236	Catalogues et imprimés	400.00 €		400.00 €
6251	Frais de déplacement		84.48 €	100.00 €
6257	Réception		100.00 €	100.00 €
6 262	Téléphone gardien	39.00 €	39.00 €	
6262	Frais installation fibre+ abonnement	984.00 €	979.20 €	1 200.00 €
627	Service bancaire (frais TIPI)+Frais nouveau emprunt	1 600.00 €	951.43 €	1 600.00 €
62 878	Remboursement de frais			500.00 €
63 512	Taxes foncières	80.00 €	21.00 €	30.00 €
	011- Charges à caractères générales	623 917.00 €	572 853.44 €	624 480.00 €
6 215	Nouveau poste à temps non complet (24 heures)	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €
6 215	Personnel affecté par la collectivité	102 000.00 €	102 000.00 €	102 000.00 €
	012- Charges de personnel	126 000.00 €	126 000.00 €	126 000.00 €
0 23	Virement à la sect d'invest.			
	023-Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
675-042	Ecritures d'ordre cession Valeur nette comptable			
6811-042	Dotation aux amortissements	32 700.00 €	27 697.95 €	29 600.00 €
	042-Opération d'ordre entre section	32 700.00 €	27 697.95 €	29 600.00 €
6 541	Produits irrécouvrables	10 000.00 €		10 000.00 €
6 542	Créances éteintes	2 000.00 €		2 000.00 €
	65-Autres charges de gestion courante	12 000.00 €	- €	12 000.00 €
66 111	Intérêts des emprunts	19 000.00 €	17 889.74 €	20 000.00 €
66 112	Intérêts courus non échus	1 000.00 €	87.18 €	500.00 €
6 688	Intérêt ligne trésorerie	15 000.00 €	8 503.92 €	3 000.00 €
	66- Charges financières	35 000.00 €	26 306.48 €	23 500.00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 500.00 €	627.83 €	2 000.00 €
678	Autres charges exceptionnelles			
	67- Charges exceptionnelles	1 500.00 €	627.83 €	2 000.00 €
6 817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	6 800.00 €	3 243.35 €	3 000.00 €
	68-Dotations aux dépréciations et aux provisions	6 800.00 €	3 243.35 €	3 000.00 €
	Fonctionnement Dépenses Total	837 917.00 €	756 729.05 €	820 580.00 €

Recettes		BP 2025	Réalisé 2025	Propositions 2026
0 02	Excédent de fonctionnement	110 499.25 €		197 329.33 €
	002-Excédent antérieur reporté	110 499.25 €	- €	197 329.33 €
706	Redevances liées au service déchets	660 000.00 €	699 415.14 €	690 000.00 €
70878	Soutiens PREVAL	81 000.00 €	102 180.22 €	90 100.00 €
	70-Vente produits finis, prestation services	741 000.00 €	801 595.36 €	780 100.00 €
7581	Fonds de compensation TVA			
7588	Versement Budget général	30 000.00 €	30 000.00 €	
7588	Location bureau PREVAL	750.00 €	750.00 €	750.00 €
	75-Autres produits de gestion courante	30 750.00 €	30 750.00 €	750.00 €
7714	Recouvrement créances admises non valeur		50.52 €	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1 163.25 €	
	77-Produits exceptionnels	- €	1 213.77 €	- €
7817	Reprises dépréciations		10 000.00 €	
	78-Produits exceptionnels	- €	10 000.00 €	- €
	Fonctionnement Recettes Total	882 249.25 €	843 559.13 €	978 179.33 €

Budget Déchets ménagers
Section d'investissement

Dépenses		BP 2025	Réalisé 2025	Reste à réaliser 2025	Prévisions 2026
00 1	Déficit d'investissement				
	001-Déficit d'investissement	- €	- €	- €	- €
10222	Reversant FCTVA				
	10-Dotations-Fonds divers-Réserves	- €	- €	- €	- €
1641	Rembt Capital	38 000,00 €	37 425,47 €		39 000,00 €
	16-Remboursement d'emprunt	38 000,00 €	37 425,47 €		39 000,00 €
2 051	Lociel				
2021-11	Evne déchets				
	20-Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
2 188	Achet autres immobilisations	12 000,00 €	9 754,69 €		10 000,00 €
	21-Acquisitions	12 000,00 €	9 754,69 €	- €	10 000,00 €
1 313	Travaux de chetterie	275 395,50 €	228 557,58 €		27 000,00 €
	21-Travaux et acquisitions	275 395,50 €	228 557,58 €	- €	27 000,00 €
	Investissement Dépenses Total	323 395,50 €	275 737,65 €	- €	76 000,00 €
					76 000,00 €

Recettes		BP 2025	Réalisé 2025	Reste à réaliser 2025	Prévisions 2026
00 1	Excédent reporté	22 385,64 €			68 806,47 €
	001-Excédent investissement reporté	22 385,64 €	- €	- €	68 806,47 €
0 21	Virement de la section de fonctionnement				
	021-Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €
2805-040	Amortissement logiciel	4 000,00 €	- €		
28131-040	Amortissement ex mécanisation	6 500,00 €	6 431,00 €		6 600,00 €
28138-040	Amortissement construction	2 200,00 €	2 140,00 €		3 000,00 €
28182-040	Amortissement télescopique	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
28188-040	Amortissement Immo article 2188	17 000,00 €	16 126,95 €		17 000,00 €
	040-Opérations d'ordre entre sections	32 700,00 €	27 697,95 €	- €	29 600,00 €
	042-Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €
10222	FCTVA	21 096,87 €	41 251,13 €		
1 068	Excédent fonctionnement capitalisé				
	10-Dotations-Fonds divers-Réserves	21 096,87 €	41 251,13 €	- €	- €
1 311	Subvention ETAT		60 600,00 €		
1 312	Subvention REGION		33 209,40 €		
1 313	Subvention	253 162,40 €	180 600,08 €		
13 188	Subvention PREVAL				27 816,00 €
	13-Subventions d'investissement	253 162,40 €	253 209,40 €	- €	27 816,00 €
1 641	Emprunt				
	16-Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €
	Investissement Recettes Total	329 344,91 €	322 158,48 €	- €	126 222,47 €
					126 222,47 €

- Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention,
- VALIDE le budget annexe Déchets ménagers 2026 tel que présenté en séance.
 - INDIQUE que le budget annexe Déchets ménagers est voté au chapitre
 - AUTORISE le Président pour les budgets relevant de la nomenclature M4, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le président informera ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (Art L5217-10-6 al.3 CGCT)
 - AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances présente le budget annexe développement économique 2026 à l'assemblée délibérante. Celui-ci se présente comme suit :

BUDGET DEV ECO

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		BP 2025	Réalisé 2025	Prévisions 2026
00 2	Déficit de fonctionnement	10 723.77 €	- €	20 684.18 €
	002-Déficit de fonctionnement	10 723.77 €	- €	20 684.18 €
6015	Travaux	55 000.00 €		61 390.71 €
60612	Energie-Electricité	1 500.00 €	131.83 €	1 500.00 €
61521	Entretien de terrain	- €		
615231	Entretien, réparations voirie			3 580.00 €
62268	honoraires		2 923.33 €	4 000.00 €
63512	Taxes foncières	100.00 €	79.00 €	100.00 €
	011-Charges générales	56 600.00 €	3 134.16 €	70 570.71 €
0 23	Virement à la sect d'invest.		- €	- €
	023-Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
7133-042	Ecritures de stock			
71355-042	Constataion stock	800 000.00 €	451 398.22 €	800 000.00 €
	042-Opération ordre entre sections	800 000.00 €	451 398.22 €	800 000.00 €
608-043	Integration intérêts des emprunts	7 000.00 €	6 036.29 €	7 000.00 €
	043-Opération ordre intérieur section	7 000.00 €	6 036.29 €	7 000.00 €
65 888	Autres charges de gestion courante	50.00 €	- €	50.00 €
	65-Autres charges de gestion courante	50.00 €	- €	50.00 €
66 111	Intérêts des emprunts	7 000.00 €	6 036.29 €	7 000.00 €
66 112	ICNE	100.00 €	994.90 €	1 000.00 €
	66-Charges financières	7 100.00 €	7 031.19 €	8 000.00 €
673	Annulation titre exercice antérieur		- €	- €
6 718	Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €
	67-Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
	Fonctionnement Dépenses Total	881 473.77 €	467 599.86 €	906 304.89 €

Recettes de fonctionnement		BP 2025	Réalisé 2025	Prévisions 2026
0 02	Excédent de fonctionnement		- €	
	002-Excédent de fonctionnement	- €	- €	- €
7133-042	Ecritures de stock		- €	
71355-042	Constataion stock initial	800 000.00 €	451 603.16 €	800 000.00 €
	042-Opération ordre entre section	800 000.00 €	451 603.16 €	800 000.00 €
796-043	Transfert charges financières	7 000.00 €	6 036.29 €	7 000.00 €
	043-Opération ordre intérieur section	7 000.00 €	6 036.29 €	7 000.00 €
7015	Vente de terrains aménagés	74 473.77 €		69 304.89 €
	70-Produits des services	74 473.77 €	- €	69 304.89 €
75822	Prise en charge déficit budget annexe			30 000.00 €
	70-Produits des services	- €	- €	30 000.00 €
	Fonctionnement Recettes Total	881 473.77 €	457 639.45 €	906 304.89 €

BUDGET DEV ECO

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		BP 2025	Réalisé 2025	Prévisions 2026
00 1	Déficit d'investissement	187 881.39 €		211 725.28 €
	001-Déficit d'investissement	187 881.39 €	- €	211 725.28 €
3555-040	Terrains aménagés	800 000.00 €	451 603.16 €	800 000.00 €
	040-Opération d'ordre entre sections	800 000.00 €	451 603.16 €	800 000.00 €
1 641	Rembt Capital	24 000.00 €	23 638.95 €	25 000.00 €
	16- Emprunts et dettes assimilées	24 000.00 €	23 638.95 €	25 000.00 €
	Investissement Dépenses Total	1 011 881.39 €	475 242.11 €	1 036 725.28 €

Recettes d'investissement		BP 2025	Réalisé 2025	Prévisions 2026
0-21	Virement de la section de fonctionnement			- €
	0-21 Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
1 641	Emprunt pour équilibre	211 881.39 €		236 725.28 €
	16-Emprunt	211 881.39 €	- €	236 725.28 €
3555-040	Terrains aménagés	800 000.00 €	451 398.22 €	800 000.00 €
	040-Opérations d'ordre entre sections	800 000.00 €	451 398.22 €	800 000.00 €
	Investissement Recettes Total	1 011 881.39 €	451 398.22 €	1 036 725.28 €

M. Perdrix indique que l'on a constaté que chaque année, le déficit de ce budget annexe (BA) se creuse. En accord avec les services du SGC, il a été convenu que l'on commence à limiter ce déficit en venant chaque année abonder ce BA depuis le Budget général. Cela évite lors de la clôture du BA de récupérer un déficit important que devra supporter le Budget général.

Le Président ajoute que ce déficit s'explique par le fait que la réalisation de la Za a coûté 18 € / m² et que les parcelles sont aujourd'hui vendues à 6 € HT/m²...

M. Cartier confirme et indique que c'est exactement la même démarche qui est faite dans les communes pour les lotissements.

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention,

- VALIDE le budget annexe développement économique 2026 tel que présenté en séance.
- INDIQUE que le budget annexe développement économique est voté au chapitre
- AUTORISE le Président pour les budgets relevant de la nomenclature M4, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le président informera ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (Art L5217-10-6 al.3 CGCT)
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

BUDGET GENERAL (détail joint en annexe) vue par chapitre

BUDGET GENERAL 2026					
FONCTIONNEMENT					
N° compte	DEPENSES	BP	N° compte	RECETTES	BP
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	1 003 951.35 €
011	Charges à caractère général	407 510.00 €	013	Atténuation de charges	0.00 €
012	Charges de personnel	868 700.00 €	70	Produits des services	275 791.46 €
014	Atténuation de produits	489 767.00 €	73	Impôts et taxes	485 471.00 €
65	Autres charges gestion courante	594 220.20 €	731	Fiscalité directe locale	843 731.00 €
66	Charges financières	34 000.00 €	74	Dotations et participations	471 939.00 €
67	M57 uniquement 673	2 500.00 €	75	Autres produits de gestion courante	244 532.52 €
68	6817-Charges exceptionnelles	1 200.00 €	77	Autres produits exceptionnels	0.00 €
			78	Reprise sur amort et provisions	0.00 €
023	Virement à la sect invest	335 368.00 €			
042	6811- dotations aux amortissements	166 400.00 €	042	777 – quote part subventions transférées	29 500.00 €
043	Op. ordre intérieur section		043	Cp. ordre intérieur section	
	TOTAL DEPENSES FONCT :	2 899 665.20 €		TOTAL RECETTES FONCT :	3 354 916.33 €

INVESTISSEMENT					
N° compte	DEPENSES	BP+RAR	N° compte	RECETTES	BP+RAR
001	Déficit reporté	106 625.69 €	001	Excédent reporté	
16	Remboursements d'emprunt	106 000.00 €	1068	Excédents de fonctionnement	90 025.69 €
20	Immobilisations incorporelles	142 380.60 €	10	Dotations Fonds divers	150 000.00 €
204	Subventions équipement versées	158 000.00 €	13	Subventions d'investissement	560 600.00 €
21	Immobilisations corporelles	79 000.00 €	16	Emprunts	500 000.00 €
23	Immobilisations en cours	1 180 887.40 €	024	Produits des cessions	
			021	virement de la section de fonct	335 368.00 €
040	139x – reprises subventions	29 500.00 €	040	28xx – amortissements immobilisations	166 400.00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	60 000.00 €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	1 862 393.69 €		TOTAL RECETTES INVEST :	1 862 393.69 €

Observations :

- 1/ Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe maison des services et médicale de Belleherbe pour 29 243.20€.
- 2/ Versement d'une subvention au budget annexe développement économique pour 30 000€ pour le financement de l'annuité de l'emprunt.

- 3/ Remboursement des frais liés au personnel assurant la gestion des déchets (administratif, technique, gardien de déchèterie et décharge de Crosey) d'un montant de 126 000€. Recette au budget général, compte 70841 et dépense au budget annexe déchets, compte 6215.

La demande de règlement sera faite en deux fois.

- 4/ Remboursement des charges de personnel pour la gestion des budgets annexes eau et assainissement d'un montant de 81 627.46€ (recette au compte 70841, budget général). Dépense au compte 6215 dans les budgets annexes :
- Budget annexe EAU pour 44 075.73€.
 - Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 32 576.40€.
 - Budget SPANC pour 4 975.33€

La demande de règlement se fera en deux fois.

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- VALIDE le budget primitif du budget général présenté en séance.
- INDIQUE que le budget primitif du budget général est voté au chapitre
- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le président informera ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (Art L5217-10-6 al.3 CGCT)
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les documents annexes ont été transmis par mail le 12/02/2026

d) Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations budgétaires présenté lors du Conseil Communautaire du 22 janvier 2026 il est proposé de **maintenir les taux d'imposition** des taxes directes locales pour 2026 au même niveau que 2025.

Ceux-ci seraient arrêtés comme suit :

	Rappel : taux 2025	Proposition Taux 2026
○ Taxe foncière (bâti)	3,47%	3.47%
○ Taxe foncière (non bâti)	4,28%	4.28%
○ CFE	21,10%	21.10%
○ Taxe d'habitation	4.50%	4.50%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.28 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 4.50 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 21.10 %

CHARGE M. le Président,

- De transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre dès réception l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

e) Versement subvention école de musique intercommunale

La subvention attribuée à l'école de Musique intercommunale s'élève à environ 20 100€ pour l'année 2025-2026.

L'association demande qu'elle soit versée en plusieurs fois pour lisser son besoin de trésorerie.

Un versement de 4 000€ a déjà été fait en novembre 2025.

Un second versement de 4 000€ a eu lieu en février 2026

Il est proposé de faire 2 autres versements de 5000€ en avril-mai 2026 et 5000 € en juillet 2026. Le solde sera versé en octobre 2026 après présentation d'un bilan financier.

Pour la subvention de 2026-2027, il est proposé de leur verser un acompte de 4000€ en novembre 2026 et un acompte de 4000€ en février 2027 (dans l'attente du vote du budget 2027).

Les membres de l'exécutif réunis le 4/11/2025 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les modalités des versements de la subvention à l'Union Musicale de Sancey
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette subvention.

f) Subvention exceptionnelle à l'association Cyber Sancey -ouvrages sur les communes de la CCPSB

Le Président et M. Schelle indiquent avoir rencontré M. Vivot président de l'association Cyber Sancey qui a œuvré et réalisé, à la demande de la CCPSB l'ouvrage « Petites histoires de nos communes ». L'objectif étant de faire un point sur le bilan financier de cette opération, rappelant que les recettes sont destinées à être versées à la ligue contre le cancer.

En effet, le président indique qu'il avait cru que les recettes globales servaient à financer tout d'abord l'imprimeur et le montant restant serait versé à la Ligue contre le Cancer. Or, ce n'est pas de cette manière que les choses ont été faites. Suite à cette incompréhension, il s'avère qu'il manque 13 000 € par rapport au chiffre de gain annoncé à la ligue contre le cancer.

Compte tenu du travail réalisé et de l'investissement de l'association pour éditer cet ouvrage très apprécié, les membres de l'exécutif, lors de sa réunion du 3 février dernier, ont proposé que la CCPSB verse une subvention exceptionnelle correspondant à la moitié du montant manquant soit 6 500 €.

Le Conseil Communautaire, 37 voix pour et 1 abstention,

- VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6500 € à Cyber Sancey au titre de la réalisation de l'ouvrage sur les communes de la CCPSB
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette subvention.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026

5.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2026-25

a) Aides à l'immobilier d'entreprises

Par délibération du 7 mars 2019, la CCPSB a instauré le dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises de son territoire mais également de déclencher des aides de la Région en complément.

Par une nouvelle délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le principe de déléguer l'octroi de la compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises au Département. Cela permettait ainsi au porteur de projet de bénéficier d'une aide du Département selon le principe : 1 € de la CC déclenche 10 € du Département, l'aide du Département étant plafonnée à 50 000 €.

La CCPSB a été destinataire de 3 dossiers de demande de subvention au titre de l'AIE. Ces dossiers ont été soumis à la commission développement économique.

1- SCI POURRON à Peseux

La société Pourron a démarré son activité le 16/11/2011. M. Pourron Antony a racheté l'entreprise artisanale tenue par son père et son oncle et est donc la 4^{ème} génération à faire perdurer cette activité artisanale dans le village de Peseux.

C'est une entreprise de charpente couverture zinguerie, spécialisée dans la rénovation de bâtiment.

Description du projet :

Afin de permettre de travailler dans des conditions optimales, il est décidé de créer des locaux plus spacieux notamment en termes de stockage des matériaux et véhicules (camion grue et utilitaires), mise aux normes électrique, notamment de l'atelier garage et de la salle de réunion à l'étage. + création de vestiaire / réfectoire pour le personnel.

L'agrandissement du bâtiment existant est de 319 m² de surface de plancher supplémentaire.

Objectifs :

- Volonté de redistribuer les espaces → créer des conditions de travail optimales permettant de consolider les équipes en place.
- Pérenniser et développer l'activité avec des locaux adaptés et plus spacieux
- Volonté affichée de développer l'activité de l'entreprise avec l'embauche d'1 salarié+ 1 apprenti pour former et transmettre le savoir

Plan de financement :

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Installation électrique nouveau bâtiment	Froidevaux Eric	10 865.00	CCPSB	2 000.00
Maçonnerie	Eurl Dominique ROUGEOT	34 038.46	DEPARTEMENT	20 007
Charpente ossature / couverture bardage	SARL POURRON ANTONY	155 103.53	Autofinancement/emprunt	177 999.99
TOTAL		200 006.99	TOTAL	200 006.99

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission développement économique qui propose le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 2 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI Pourron
- Fixe à 2 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

2- SCAF des fruitières de Belleherbe

La coopérative du PLATEAU DE BELLEHERBE collecte environ 8.7 millions de litres de lait par an auprès de 28 producteurs. Elle fabrique principalement du comté AOP, ainsi que de la crème et du beurre. Elle vend ses comtés en blanc après un pré affinage de 21 jours à l'U.C.A.F.T. (Union des Coopératives pour l'Affinage des Fromages de Terroir). La coopérative est associé-coopérateur de cette union de coopératives. De cette façon, elle maîtrise sous une forme coopérative l'ensemble de la filière de production et de commercialisation des comtés. L'UCAFT détient majoritairement le capital des affineurs VAGNE et GOJON. Avec ces entreprises, elle assure donc une partie de l'affinage et de la vente des comtés qu'elle collecte auprès de ses coopératives adhérentes. Elle fait également affiner à façon des comtés à l'affineur PETITE.

Les comtés de la coopérative de BELLEHERBE sont affinés pour moitié par VAGNE et pour moitié par PETITE (Granges-Narboz et Saint Antoine). Au cours de la campagne laitière 2024-2025, la coopérative a transformé le lait collecté en : - Comté AOP : 8.4 millions de litres de lait, soit 847 tonnes au total. Pour la campagne laitière 2025-2026, les droits à produire Comté de la fruitière s'élèvent à 810 Tonnes.

Description du projet :

Le projet d'investissement intervient dans la continuité de la modernisation de l'atelier de fabrication, initiée en 2010. L'investissement intègre l'installation de 4 nouvelles cuves de forme double, neuves ouvertes, permettant la fabrication de 12 comtés, avec création d'un vide sanitaire sous cuves (les cuves seront posées sur un châssis inox, situé dans le vide sanitaire). L'agrandissement du bâtiment existant est de 319 m² de surface de plancher supplémentaire.

Une partie de l'atelier de fabrication sera réisolé avec des matériaux plus performants : système d'isolation thermique industrielle spécifique aux ateliers de fromagerie (humidité, chaleur) avec cloisons isothermes et doublage en planchettes PVC galvanisés. La création du vide sanitaire sera assurée par une entreprise locale de gros œuvre / maçonnerie : pré-terrassement avec reprise de fondations existantes et terrassement, radier béton armé, dalle avec réservation pour cuves, trémie escalier etc. Le sol de la salle de fabrication ainsi réaménagé sera ensuite carrelé (70 m² environ). Des travaux d'électricité seront également nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des installations provisoires (pendant les travaux – afin d'assurer la continuité de la transformation du lait), l'alimentation des nouveaux matériels, et l'équipement du vide sanitaire (éclairage etc.).

Enfin, des vestiaires pour le personnel seront créés dans les locaux existants (réaménagement et non extension) afin notamment de répondre aux exigences en vigueur (vestiaires hommes et femmes séparés), et de fournir aux salariés des locaux annexes plus fonctionnels.

Objectifs :

- Modernisation des locaux et du process de fabrication des fromages via l'installation de matériels neufs plus performants + automatisation de certaines tâches (démoulage)
- Pérenniser et développer l'activité avec des locaux adaptés et plus modernes
- Isolation thermique d'une partie de l'atelier
- Offrir des locaux annexes plus fonctionnels pour les salariés

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Gros œuvre	LG TP	192 295.00	CCPSB	3 000.00
Electricité	Balossi Marguet	27 247.00	DEPARTEMENT	26 000.00
Carrelage	Prévitali	16 918.00	FEADER	469 442.22
Vestiaires	BINET	21 960.00		
Chauffage sanitaire	SARL Jeanningros	3 319.00		
Isolation	FCI	28 928.00	Autofinancement	17 581.78
Matériels		1 195 502.00	Emprunt	980 000.00
Honoraires		9 856.00		
TOTAL	1 496 024.00	1 496 024.00	TOTAL	1 496 024.00

La dépense éligible est de **261 738 €**. En effet, l'AIE ne s'applique pas sur les dépenses d'acquisition du matériel.

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission développement économique qui propose le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 3 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCAF des fruitières du Plateau de Belleherbe
- Fixe à 3 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCAF des fruitières du Plateau de Belleherbe la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

3- SCI de la Lionne (Grossot Joseph)

GROSSOT Joseph SARL est une entreprise de menuiserie générale et d'agencement au capital de 5000 €, elle a été créée le 12/07/2021 et est implantée à RANDEVILLERS au 4 Lotissement du Vieux Chêne. Elle est composée pour le moment d'un seul collaborateur. Elle propose comme services la menuiserie intérieure et extérieure (volets, fenêtres portes, sols, murs, plafonds, etc...), l'agencement, l'aménagement en tous genres (combles, grange, etc...), la fabrication et pose d'abris et carports, la pose de terrasses, le bardage avec ou sans isolation de la façade, la pose de protections solaire, et dans un terme plus général, toutes sortes de travaux qui tournent autour du bois et de ses dérivés à l'intérieur et à l'extérieur.

L'entreprise loue actuellement un petit dépôt à BELLEHERBE au 4 Rue des Genévriers qui n'est pas des plus pratiques pour l'activité par le fait qu'il est relativement étroit et des poteaux sont disposés au milieu, ce qui le rend difficilement aménageable et permet mal le stockage de matériaux et matériels, l'espace aux abords extérieurs est très limité, et plusieurs marches sont présentes aux entrées et à l'intérieur du bâtiment, il est donc impossible par exemple d'utiliser un simple tire palettes. Ce manque d'espace et de praticité n'inspire guère la volonté de créer un ou plusieurs emplois. C'est donc à partir de ces constatations qu'est né le projet de construire un bâtiment plus spacieux et plus pratique au quotidien. Une parcelle à construire étant encore libre à Randevillers, c'est tout naturellement sur celle-ci que le choix s'est porté.

Ce futur entrepôt a été pensé pour permettre le déplacement et le stockage des matériaux avec une plus grande aisance et permettra cette fois-ci l'utilisation de tire palettes et autre chariot élévateur. Ainsi cela permettra d'envisager la création de postes.

Objectifs :

- Disposer d'un local plus spacieux et pratique pour faciliter l'activité de menuiserie.
- Pérenniser et développer l'activité avec des locaux adaptés
- Offrir des locaux annexes plus fonctionnels avec l'ambition à terme d'embaucher : 1 ouvrier ou 1 apprenti à court terme (voire les 2)

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Terrassement	Clément Mougey	24 088.50	CCPSB	3 000.00
Electricité	SG	15 321.40	DEPARTEMENT	22 251.32
Couverture bac acier	Vieille matériaux	16 946.14		
Maçonnerie	Moureau F	79 873.08		
Charpente montage	Sarl Grossot	10 000.00		
Architecte	Oyselet	4 500.00		
Sanitaires	SG plomberie	3 239.27	Emprunt	197 261.85
Charpente bois	Le bois avance	48 454.19		
Menuiserie extérieures	AC Ferm	5 175.04		
Portes sectionnelles	Soprofen	8 339.83		
Acquisition du terrain		6 750.00		
TOTAL		222 513.17	TOTAL	222 513.17

La dépense éligible est de 215 763.17 €. En effet, l'acquisition du terrain ayant été faite avant le dépôt du dossier la dépense n'est pas éligible.

2026-27

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission développement économique qui propose le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 2 200 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI de la Lionne
- Fixe à 2 200 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI de la Lionne la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

b) Portage par EPF – bâtiment relais de Belleherbe

La Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe est adhérente à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de « Création d'un bâtiment-relais sur Belleherbe », il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment-relais sur Belleherbe après démolition du bâti existant.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, la Commune de Belleherbe a été consultée en date du 05/08/2024

Son avis sur l'opération de portage foncier a été donné le 20/08/2024.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Belleherbe, composés des biens ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	SUPERFICIE CADASTRALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AD	0013	19 RUE GRANDE RUE	990	990
AD	0014	BELLEHERBE	915	915
Total				1 905

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat (les domaines), lorsque sa consultation s'avèrera nécessaire. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Le cas échéant, mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation de l'occupant/locataire en place.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon le mode de remboursement « Annuités »

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La gestion du bien sera assurée par l'EPF directement.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Conservation simple :

Enfin, mandat est donné à l'EPF de procéder à la conservation des biens portés dans leur état actuel. Pour ce faire, la collectivité fera ses meilleurs efforts pour informer l'EPF des éventuelles dégradations qu'elle pourrait constater. L'EPF et la collectivité coordonneront leurs actions pour limiter leur aggravation, préserver la sécurité des avoisinants et des usagers.

M. Le Président indique que le prix proposé d'achat est de 70 000 € qui sera donc à rembourser sur 4 ans. L'objectif est de faire un bâtiment relais comme sur Sancey avec 3 cellules de 150 m² chacune qui seront mises en location d'entreprises artisanales ou autres qui veulent démarrer une activité.

Le bâtiment actuel est voué à être démoli. Il est précisé que le terrain situé à côté et derrière a été acquis par la commune.

M. Cartier indique qu'une demande de CU a été faite à la Mairie de Belleherbe afin de s'assurer que l'on pourra démolir et reconstruire à la place.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,

Vu l'avis favorable de la Commune de Belleherbe en date du 20/08/2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- De solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet « Création d'un bâtiment-relais sur Belleherbe », nécessitant l'acquisition des biens situés à Belleherbe ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	SUPERFICIE CADASTRALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AD	0013	19 RUE GRANDE RUE	990	990
AD	0014	BELLEHERBE	915	915
Total				1 905

- D'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- D'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon le mode de remboursement « Annuités » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC
- De prendre acte que le conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la communauté de communes en cas de besoin et autoriser le Président à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

6.EAU ASSAINISSEMENT

a) Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) – convention 2026-2028

CONTEXTE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,35 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la Communauté de Communes doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

DEBAT :

Afin de pouvoir bénéficier, en 2026, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Le conseil d'exploitation du 17 février a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :
 - Assainissement collectif
 - Ressource en eau potable
- Décide d'inscrire au budget 2026, une enveloppe de 521 € pour le budget annexe eau et 2 047 € pour le budget assainissement collectif au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,
- Autoriser M le Président à signer, au nom de la Communauté de communes, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

b) Autorisation donnée au 1^{er} Vice-Président à signer les conventions de passage relative aux travaux d'interconnexion à Vellerot lès Belvoir depuis Belvoir (SIE de Froidefontaine)

M. Christian Brand, intéressé au dossier quitte la salle sans prendre part à la délibération

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de signer des conventions d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrage d'eau potable en raison des travaux d'interconnexion à Vellerot lès Belvoir depuis Belvoir (SIE de Froidefontaine). Intéressé par cette affaire, il est proposé que ce soit le 1^{er} Vice-Président qui signe ces conventions.

Le conseil d'exploitation du 17 février 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le 1^{er} Vice-Président à signer les conventions avec les intéressés.

c) Consultation des entreprises dans le cadre des travaux d'interconnexion à Vellerot lès Belvoir depuis Belvoir (SIE de Froidefontaine)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une réunion de présentation de l'avant-projet des travaux d'interconnexion à Vellerot lès Belvoir depuis Belvoir (SIE de Froidefontaine) a eu lieu le 13 février 2026.

La consultation des entreprises démarre le 9 mars 2026.

Lors de la cette réunion, la commune de Vellerot lès Belvoir souhaite se laisser la possibilité d'arrêter la démarche d'attribution ou de notification du marché public.

Le conseil d'exploitation du 17 février 2026 a émis un avis favorable.

M. Douriaux indique qu'il restera à définir qui prendra en charge la moitié du reste à charge. M. Torchio s'interroge également sur la fourniture d'eau de la commune de Vyt les Belvoir à Vellerot. Quelle conséquence cela aura pour sa commune ?

Ces points seront abordés par la prochaine mandature.

Pour répondre à la question de M. Duffner, il est précisé qu'il est toujours possible d'arrêter une consultation soit au moment de l'ouverture des plis, soit, même si la CC valide le choix d'une entreprise, en décidant de ne pas notifier le marché.

Le conseil communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention, acte le fait d'avoir la possibilité d'arrêter la démarche d'attribution ou de notification du marché public.

7. ENVIRONNEMENT

a) GEMAPI : produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour le financement de cette compétence, une taxe GEMAPI a été instituée.

En application du code général des impôts, le produit de la taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril pour une application l'année suivante.

Pour 2026, les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI s'élèvent à : 65 437€

Elles se décomposent par une contribution au fonctionnement EPAGE Doubs Dessoubre d'un montant de 39 262€ et une contribution au titre de l'investissement de l'Epape d'un montant de 26 175€.

Considérant l'article 1530 bis II du CGI, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- CONFIRME que le produit de la taxe GEMAPI 2026 s'élève à 65 437€
- PRECISE que ce montant se décompose comme suit, en dépenses de fonctionnement pour EPAGE Doubs Dessoubre pour un montant de 39 262€ et en dépenses d'investissement porté par l'Épage Doubs Dessoubre pour un montant de 26 175€
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8.SERVICES A LA PERSONNE

a) Avenant n°2 à la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services

Depuis 2023, la CCPSB met à disposition un agent de la CCPSB auprès de la Préfecture afin d'assurer les missions d'animateur départemental France Services. La 1^{ère} année, l'agent était mis à disposition sur un ½ temps et depuis le 01/01/2024 et en accord avec l'Etat, l'agent est mis à disposition sur un temps complet. En contrepartie de cette mise à disposition, l'Etat verse une subvention de 50 000€ à la CCPSB.

Cette convention est à renouveler chaque année. Aussi, il y a lieu de renouveler cette convention de mise à disposition et donc de subventionnement de la part de l'Etat pour l'année 2026. Nous avons été destinataire de l'avenant permettant le renouvellement sur 2026, le 12/02/2026.

M. Meillet tient à préciser que les services apportés par France services sont très appréciés et très utiles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°2 à la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services pour 2026
- Autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier

9.REPOWERING – convention avec ERG mesures d'accompagnement

Depuis de nombreuses années, la CCPSB a souhaité dans le cadre de sa politique de développement touristique axer des projets ayant cette vocation sur le territoire de la commune de Belvoir, cette dernière étant le fleuron touristique de notre communauté de communes.

Une étude de faisabilité avait été réalisée par la CCPSB avait amené les élus communautaires, compte tenu du coût financier, à renoncer à réaliser les projets envisagés.

En revanche, au vu des volontés des élus de la commune de Belvoir, la CCPSB avait signifié sa volonté d'accompagner la commune sur des projets qu'elle portait, projets ayant une vocation touristique et de mise en valeur du fleuron touristique qu'est le village de Belvoir.

Compte tenu de l'intérêt des projets portés par la commune soit tant en termes de bâti ou et d'aménagements urbains ayant un impact non négligeable sur la thématique touristique, sur proposition de l'exécutif, le conseil communautaire a par délibération en date du 12 septembre 2024 acté le versement d'une participation financière d'un montant de 50 000 €. Il est rappelé que des mesures d'accompagnement ont été envisagées dans le cadre du repowering des éoliennes du Lomont au bénéfice de la CCPSB sur ce projet. Une convention d'offre de concours a été transmise par l'opérateur confirmant ces points notamment financiers.

Le Président indique que le démantèlement des 5 premières éoliennes a démarré ce lundi.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le projet de valorisation touristique de Belvoir porté par la commune de Belvoir
- Rappelle que la CCPSB apportera un financement de 50 000 € à la commune de Belvoir pour la réalisation de ce projet de valorisation touristique
- Autorise le Président à signer la convention d'offre de concours avec la CEPE du Pays de Montbéliard dans le cadre des mesures d'accompagnement liées au repowering ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10. SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES

a) Tarification à compter du 1^{er} janvier 2026

Par délibération en date du 14/03/2024, le coût horaire des services techniques mutualisés a été porté à 32€.

Depuis, suite à l'acquisition des ateliers intercommunaux et à leur rénovation, des charges de personnel (augmentation CNRACL, complémentaire santé...) et de l'achat de divers matériels, le coût horaire a évolué.

Une réunion a eu lieu avec les maires du service mutualisé le 28 janvier 2026 au cours de laquelle une présentation de la composition du coût horaire a été faite.

L'ensemble des maires présents lors de la réunion du 28/01 ont validé le principe d'augmenter de 3€ le cout horaire afin de tenir compte de ces coûts réels portant ainsi celui-ci à 35€ / heure.

Le tarif s'appliquera bien entendu à la commune des Terres de Chaux qui a déjà validé ce tarif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le nouveau coût horaire des services techniques communs à 35 €/ heure
- Précise que ce coût sera appliqué à compter du 1/01/2026
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Convention de prestation de services avec la commune des Terres de Chaux année 2026

Depuis 2019, la commune des Terres de Chaux bénéficie d'une prestation de services au titre des services techniques commun de notre CCPSB.

La Commune souhaite passe une nouvelle convention pour l'année 2026. La Commune s'engage à recourir à ce service commun 1 après-midi par semaine avec 2 agents soit 374 heures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention de prestation de services à intervenir avec la Commune des Terres de Chaux
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

11. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

a) Validation surloyers gendarmeries de Sancey et de Belleherbe

La CCPSB a engagé depuis 2024 un certain nombre de travaux de sécurisation, rénovation, accessibilité dans les 2 casernes de gendarmerie présentes sur son territoire.

Ainsi, sur la caserne de Belleherbe, des travaux pour un montant de 18 812.66 € TTC ont été réalisés en 2024 : mise aux normes électricité, rénovation de l'accueil et bureau et enfin cheminement extérieur permettant de rendre la caserne accessible PMR. (Cela faisait suite aux travaux de changement de l'ensemble des huisseries en 2022 pour 53 914 € TTC).

Pour la caserne de Sancey, des travaux d'un montant de 190 060.33 € TTC ont été réalisés en 2024 et 2025 : pose d'une clôture et portail automatique, installation d'un système d'alarme et vidéoprotection, reprise des balcons, mise aux normes électriques de l'ensemble de la caserne et des logements, rénovation des logements de gendarmes, mise en accessibilité de la caserne, création d'un garage supplémentaire...

L'ensemble des travaux ont été réalisés sur les 2 casernes en accord avec le service immobilier de la gendarmerie de Besançon et les chefs de brigade.

Sur ces travaux, le service immobilier applique un % d'aide différencié selon le type de travaux. Ainsi pour la caserne de Belleherbe, la gendarmerie prendra en charge 8 056.54 € soit 43% du montant des travaux

Pour la caserne de Sancey la gendarmerie prendra en charge un montant de 52 317.59 € soit 28% du montant des travaux.

Cette participation au titre des travaux B12 (nomenclature définie par la Gendarmerie Nationale) se déclinera par le versement d'un surcoût loyer annuel de 1 611.31 € invariable pendant une période de 5 ans pour la gendarmerie de Belleherbe et d'un surcoût loyer annuel de 10 463.52 € invariable pendant une période de 5 ans pour la gendarmerie de Sancey

- La 1^{ère} annuité sera réglée dans le mois suivant la signature de l'avenant relatif aux travaux B12 pour l'un et l'autre des 2 casernes
- Les 4 annuités suivantes réglées à chaque date anniversaire de l'avenant. En cas de résiliation anticipée du bail, le solde des surloyers restant dû jusqu'au terme de la 5^{ème} annuité fera l'objet d'un règlement unique à la date de prise d'effet de la résiliation

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les avenants aux baux à intervenir pour la caserne de gendarmerie de Belleherbe et pour la caserne de gendarmerie de Sancey n° 3 au bail du 2/06/2014 – avenant travaux B12 à intervenir avec la gendarmerie Nationale avec les modalités présentées ci-avant
- Autorise M. Le Président à signer lesdits avenants et toutes pièces relatives à ce dossier

12. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) Création d'un poste d'adjoint technique à 35h et suppression d'un poste d'adjoint technique à 24h

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le temps de travail de l'agent affecté actuellement à la déchèterie intercommunale. Le poste est actuellement de 24h par semaine et pourrait ainsi passer à 35h et ce à compter du 1^{er} juin 2026. Le temps complémentaire pourrait être dévolu à des missions pour la CCPSB.

Ce point a reçu un avis favorable de l'exécutif lors de sa réunion du 3 février 2026.

Le Conseil communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention DECIDE de :

- Créer un poste d'adjoint technique à 35 h à compter du 1^{er} juin 2026
- Supprimer le poste d'adjoint technique à 24h à compter du 1^{er} juin 2026
- Autoriser M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Création d'un poste de rédacteur à raison de 20 heures/semaine, dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

M. Le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la CCPSB (secrétaire de mairie mutualisée) est inscrite sur la liste d'aptitude du CDG25 au titre de la promotion interne 2026, secrétaire général de Mairie afin de pouvoir bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur.

Dans l'attente du retour de cette liste visée par le Contrôle de légalité,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Créer un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 20h/semaine, à compter du 01/05/2026.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur

- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera supprimé après avis du CST du CDG25.

13. AFFAIRES DIVERSES

- **Date du prochain conseil communautaire : installation du prochain conseil**
 - Soit le 9/04 à 20h00 si tous les conseils municipaux sont installés suite au 1^{er} tour
 - Soit le 23/04 à 20h si 2^{ème} tour.
- Audit de l'Agence de l'eau. Suite au mail envoyé par Mme Rouge afin de disposer d'éléments d'information, nous sommes en attente des informations demandées pour les communes suivantes :

Belleherbe

Chamesey

La Grange

Péseux

Surmont

Valonne

- M. André indique que lors du dernier conseil a été présenté le choix des entreprises pour le dossier de rénovation des vestiaires de Sancey. Le tableau présenté ne faisait apparaître que les entreprises retenues. Il a appris par la suite que pour un lot, une autre entreprise avait fait une offre 8 000 € environ en dessous du prix de l'entreprise retenue... quelles sont les raisons pour lesquelles cette entreprise n'a pas été retenue.

Elle a fait un courrier pour demander des explications mais n'a toujours pas reçu de réponse... Il est répondu que le courrier est à la signature et que l'entreprise le recevrait demain.

M. Poux, qui présidait la séance de la commission d'ouverture des plis, en l'absence du président Brand, concerné par une offre, explique les raisons qui ont poussé la commission à valider à l'unanimité les choix présentés au conseil communautaire. L'entreprise la moins disante avait un dossier incomplet faisant baisser sa note technique. Il rappelle les critères de sélection fixés pour la passation du marché : 40% pour le prix et 60% sur la technique. Il précise que, de plus, ce manque dans le dossier concernait le planning de travaux, pièce éminemment importante, la question du délai de réalisation étant un point d'inquiétude pour l'architecte et les élus. Tout devra être terminé pour mi-septembre. Au-delà de cette date une partie des subventions sera perdue. Il conclut en expliquant qu'il n'est ni possible ni légal ni juste de noter de la même manière une entreprise qui ne fournit pas tous les documents demandés et les autres qui ont répondu en tout point aux critères.

- M. Schelle demande la parole :

*« Il est temps de dire **MERCI**. Mais il faut dire merci à Christian. Depuis 2008, tu as présidé la destinée de la CCVS et depuis 2017 de la CC du Pays de Sancey-Belleherbe.*

*Si le temps passe vite, il reste l'empreinte du passage : **18 ans**...*

Un PPT a été préparé retraçant ces 18 ans.

Ça marque un homme, ça marque une collectivité, cela laisse des traces dans un territoire.

Dire merci, c'est aussi aux élus, aux collaborateurs que s'adresse ce MERCI, car sans ces collectifs rien ne pourrait se réaliser...

Bien sûr, comme en météo, tout n'est pas toujours calme !!! des moments de doute, mais toujours la résilience et l'esprit de faire avancer les choses.

Christian, tu connais les gens, ce n'est pas péjoratif. Tes relations pas qu'avec les élus, c'est bien le monde qui t'entoure que tu côtoies et on le voit bien aux marchés de Belvoir.

A ce propos, quelle réussite ! La mise en place de ces marchés a été le fruit de réflexions et de travail entre différents partenaires, commune et comité des fêtes de Belvoir, et l'association touristique entre Lomont et Dessoubre.

Modèle partenarial dupliqué à beaucoup d'endroits, avec les collectivités, l'Etat, les mondes économiques et associatifs.

Mais revenons à l'expérience des marchés, c'est tout à la fois ce que j'évoquais ci-avant, économique, festif mais aussi la notoriété donnée à notre territoire.

Petit territoire, certes, mais marqué par ces moments emblématiques, connu du public venant des 4 coins du Département et d'ailleurs ...

Et ce n'est pas l'achèvement de la maison du pain d'Epices chère à ton cœur qui va nous démentir...

Mais évoquer ce territoire, c'est évoquer notre CC, ta force c'est d'avoir travaillé à la cohésion au sein de notre collectivité car débat il y a eu : FEDERER autour de ce qui fait sens : une collectivité proche de ses habitants, en ayant un leitmotiv : bien vivre ensemble.

Alors on ne se souhaite pas bonne retraite car RETRAIT ne veut pas dire retraite !

Et pour se raconter des choses autour d'un verre, nous t'offrons ce qu'il faut pour partager un beau et bon moment ainsi qu'un ouvrage sur la Baronnie de Belvoir. »

Le Président remercie Charles Schelle et M. Poux pour le discours et le PPT présenté.

Il indique qu'en 2008 lorsqu'il a pris la présidence de la CCVS, il ne pensait pas qu'il resterait aussi longtemps à la présidence de la Comcom.

Il indique que le temps a passé vite et que de belles réalisations ont été faites, on n'a pas à en rougir bien au contraire. Il laisse une situation financière confortable permettant aux suivants de pouvoir poursuivre ce travail de développement.

Il ajoute que plusieurs évènements ont marqué ces 18 ans :

- La fusion des 2 Comcom en 2017 mais également
- La période de COVID qui a marqué tout un chacun dans sa vie personnelle, professionnelle et en tant qu'élu.
- La prise de compétence eau assainissement, dossier sensible. Il tient ici à remercier Benoit Ciresa qui a su faire preuve d'écoute et d'une grande pédagogie pour arriver à répondre aux attentes de chaque commune.
- La reprise de la MSAP et la labellisation Maison France Services véritable atout pour nos territoires ruraux, le service rendu est reconnu par tous.

Pour lui, tout ça n'a pu se faire que grâce aux élus et aux services.

Ce soir, une page se tourne pour en écrire une nouvelle avec la prochaine mandature. Il espère que la CCPSB continuera sur la même dynamique.

Il tient encore à remercier les Vice-présidents, les élus qui l'ont accompagné durant toutes ces années. Bon vent à ceux qui tournent la page et bonne continuation à ceux qui se représentent.

M. Duffner demande pour l'avenir, s'il y a déjà des idées sur qui est candidat à la présidence, aux vice-présidences ? y a-t-il un programme de défini ???

Le Président lui indique que pour l'instant rien n'est établi à ce sujet.

Il invite ses collègues à se retrouver autour d'un repas.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
	2026-02-25-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 janvier 2026	Unanimité
	2026-02-25-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2026-02-25-03	Reprise anticipée des résultats Budget annexe assainissement non collectif 2025	Unanimité
	2026-02-25-04	Reprise anticipée des résultats Budget annexe assainissement collectif 2025	Unanimité
	2026-02-25-05	Reprise anticipée des résultats Budget annexe eau potable 2025	Unanimité
	2026-02-25-06	Reprise anticipée des résultats Budget annexe Déchets ménagers 2025	Unanimité
	2026-02-25-07	Reprise anticipée des résultats Budget annexe Maison des services et médicale 2025	Unanimité
	2026-02-25-08	Reprise anticipée des résultats Budget annexe développement économique 2025	Unanimité

2 5 F E V R I E R 2 0 2 6	2026-02-25-09	Reprise anticipée des résultats Budget général 2025	Unanimité
	2026-02-25-10	Vote du budget annexe assainissement non collectif 2026	Par 37 voix pour et 1 abstention
	2026-02-25-11	Vote du budget annexe assainissement collectif 2026	Par 37 voix pour et 1 abstention
	2026-02-25-12	Vote du budget annexe eau potable 2026	Par 37 voix pour et 1 abstention
	2026-02-25-13	Vote du budget annexe Déchets ménagers 2026	Par 37 voix pour et 1 abstention
	2026-02-25-14	Vote du budget annexe maison des services et médicales 2026	Par 37 voix pour et 1 abstention
	2026-02-25-15	Vote du budget annexe développement économique 2026	Par 37 voix pour et 1 abstention
	2026-02-25-16	Vote du budget annexe budget général 2026	Par 35 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention
	2026-02-25-17	Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026	Unanimité
	2026-02-25-18	Versement acompte de subvention Ecole de Musique intercommunale	Unanimité
	2026-02-25-19	Versement d'une subvention exceptionnelle à Cyber Sancey – ouvrage sur les communes de la CCPSB	37 voix Pour, 1 abstention
	2026-02-25-20	Aide à l'immobilier d'entreprises SCI Pourron	Unanimité
	2026-02-25-21	Aide à l'immobilier d'entreprises SCAF des Fruitières du Plateau de Belleherbe	Unanimité
	2026-02-25-22	Aide à l'immobilier d'entreprises SCI de la Lionne	Unanimité
	2026-02-25-23	Portage par l'EPF BFC - bâtiment ancien hôtel restaurant sur Belleherbe	Unanimité
	2026-02-25-24	Validation convention SATE avec le Département années 2026-2028	Unanimité

2026-02-25-25	Autorisation donnée au 1 ^{er} Vice-Président à signer la convention de passage relatif aux travaux d'interconnexion à Vellerot les Belvoir depuis Belvoir (SIE de Froidefontaine)	Unanimité
2026-02-25-26	Consultation des entreprises dans le cadre des travaux d'interconnexion à Vellerot les Belvoir depuis Belvoir (SIE de Froidefontaine)	Par 37 voix pour et 1 abstention
2026-02-25-27	GEMAPI produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations pour l'année 2026	Unanimité
2026-02-25-28	Avenant n°2 à la convention de subventionnement du poste d'animatrice départementale France Services année 2026	Unanimité
2026-02-25-29	Repowering convention d'offre de concours avec CEPE du Pays de Montbéliard	Unanimité
2026-02-25-30	Services techniques mutualisés : tarification horaire à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Unanimité
2026-02-25-31	Convention de mise à disposition ST avec la commune des Terres de Chaux année 2026	Unanimité
2026-02-25-32	Convention avec la gendarmerie : avenants actant des surloyers aux baux de location des casernes de gendarmerie de Sancey et de Belleherbe suite aux travaux réalisés	Unanimité
2026-02-25-33	Création d'un poste d'adjoint technique à 35h et suppression d'un poste d'adjoint technique de 24h	37 voix pour et 1 abstention
2026-02-25-34	Création d'un poste de rédacteur à raison de 20h/semaine dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de Mairie	Unanimité

Fin de séance à 22H15

Le Président,

Le Secrétaire,

Frédéric CARTIER



Jean-Charles Poux

